

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2062)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par

Mme Bonnet, M. Cordier, M. Kamardine, Mme Anthoine, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Brigand, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Taite, Mme Périgault, M. Boucard, M. Dubois et
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux mois, ni excéder six »

les mots :

« six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fourchette de 2 à 6 mois est insuffisante, notamment concernant les médicaments à destination des personnes atteintes de diabète de type 2.

Il convient donc d'instaurer une durée légale minimale de six mois de stockage pour les médicaments à intérêt thérapeutique majeur.